

CIRCET  
Michaëla LUCCHESI  
112 Bis Impasse du Serpolet  
83210 LA FARLEDE

LP: 2C 167 778 3560 8



77555467/73236/0763/C4

G.954252978107367965

C4 1/21

467-AR

Mairie  
A l'attention de Monsieur Le Maire  
Place de l'Horloge  
84000 AVIGNON

97263

# DOSSIER D'INFORMATION

VILLE NUMÉRIQUE

MOBILITÉ

PROXIMITÉ

TRÈS HAUT DÉBIT

SERVICES

ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENT

Adresse du projet SFR :

10 Impasse du Flourege

Référence SFR :

G2R N° 8410000211

Nom du site

AVIGNON GARE 2

SFR

12/04/2022

# Sommaire

## 1ere PARTIE - Le Projet SFR

|                                                                             |   |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|
| Introduction.....                                                           | 2 |
| La motivation du projet : pourquoi créer une nouvelle antenne-relais ?..... | 3 |
| Caractéristiques du projet.....                                             | 5 |
| Déclaration ANFR .....                                                      | 8 |

## 2e PARTIE – Connaissances scientifiques et réglementation (documents de l'Etat)

Les fiches interministérielles pédagogiques :

- « Antennes-relais de téléphonie mobile » ;
- « Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile à l'égard de l'État et des utilisateurs ».

## 3e PARTIE – Pour aller plus loin

Les phases de déploiement d'une antenne-relais

Les technologies déployées

4G et TNT



## Introduction

*Le déploiement du Très Haut Débit est un enjeu majeur et une priorité pour SFR. Sur le marché des télécoms, SFR est le deuxième opérateur en France avec des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs.*

Doté du premier réseau en fibre optique (FTTB/FTTH) avec plus de 8,5 millions de prises éligibles\*, SFR entend rester en tête des déploiements avec pour objectif d'atteindre 22 millions de prises en 2022. Son réseau mobile de premier plan couvre plus de 99% de la population en 3G et 70% en 4G/4G+. Grâce à ses investissements massifs, SFR ambitionne de créer le leader national de la convergence du Très Haut Débit Fixe-Mobile. *Grâce à ses investissements massifs, SFR ambitionne de créer le leader national de la convergence du Très Haut Débit Fixe-Mobile.*

*SFR propose une offre complète de services d'accès à Internet, de téléphonie fixe et mobile et de contenus audiovisuels et se positionne également comme un expert de solutions de communications unifiées, d'Internet des Objets et de Cloud Computing pour les entreprises. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business.*

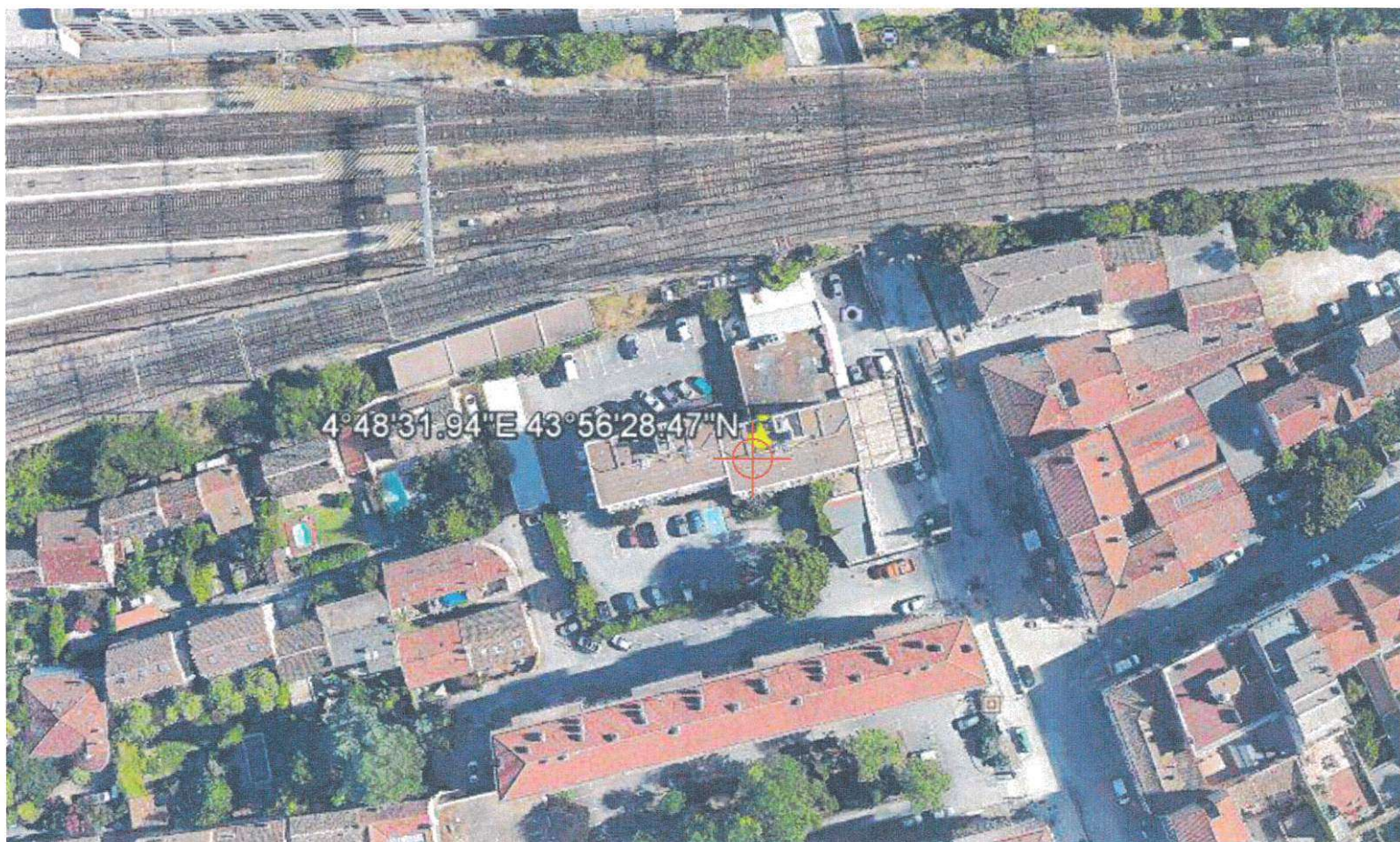
*\* fibre à terminaison coaxiale ou optique selon éligibilité. Au total, 8,5 millions de prises au 30 juin 2016.*



## Pourquoi créer une nouvelle antenne ?

Suite à l'extinction d'une antenne-relais, nous prévoyons d'installer une antenne-relais de remplacement sur votre commune afin de préserver la qualité du réseau sur cette zone et vous permettre ainsi de continuer à téléphoner ou naviguer sur Internet, tout en évitant la saturation des réseaux.

Pour notre projet, l'emplacement suivant a été retenu dans le respect d l'ensemble des contraintes réglementaires pour offrir la meilleure qualité de services.



## Caractéristiques du projet

Coordonnées géographiques en Lambert :

- X : 798 670.76

- Y : 1 885 318.47

- Z : 7.80

Dossier d'urbanisme

| Déclaration préalable                   |                              | Permis de construire         |                                         |
|-----------------------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Calendrier indicatif des travaux : Juillet - Aout 2022

Date prévisionnelle de mise en service : Aout 2022

La date effective de début de travaux du site sera transmise ultérieurement à la mairie.



Caractéristiques d'ingénierie radio :

| Systèmes      | Actuel | A terme | Puissance PIRE (dBW) | Azimuts      | Tilt  | HBA <sup>1</sup> |
|---------------|--------|---------|----------------------|--------------|-------|------------------|
| 4G - LTE 700  |        | X       | 30                   | 0°/120°/240° | 2/2/2 | 19.20 m          |
| 4G - LTE 800  |        | X       | 33                   | 0°/120°/240° | 2/2/2 | 19.20 m          |
| 2G – GSM 900  |        | X       | 33 - 34              | 0°/120°/240° | 2/2/2 | 19.20 m          |
| 3G - UMTS 900 |        | X       | 33                   | 0°/120°/240° | 2/2/2 | 19.20 m          |
| 4G - LTE 1800 |        | X       | 33                   | 0°/120°/240° | 2/2/2 | 19.20 m          |
| 3G-UMTS 2100  |        | /       | 30 - 40              | 0°/120°/240° | 2/2/2 | 19.20 m          |
| 4G – LTE 2100 |        | X       | 35                   | 0°/120°/240° | 2/2/2 | 19.20 m          |
| 4G - LTE 2600 |        | X       | 36                   | 0°/120°/240° | 2/2/2 | 19.20 m          |

Tableau de correspondance des puissances pour une antenne typique de gain 17dBi :

| P (W) | PIRE <sup>2</sup> (dBW) | PAR <sup>3</sup> (dBW) |
|-------|-------------------------|------------------------|
| 20    | 30                      | 28                     |
| 40    | 33                      | 31                     |
| 50    | 34                      | 32                     |
| 60    | 35                      | 33                     |
| 80    | 36                      | 34                     |

<sup>1</sup> Hauteur Bas d'Antenne

<sup>2</sup> Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente

<sup>3</sup> Puissance Apparente Rayonnée



Adresse du Chargé de Relations Patrimoine du dossier :

SFR

Jean-Philippe ROLIN

Chargée de Relations Patrimoine

389 Avenue du Club Hippique

CS70419

13097 AIX EN PROVENCE Cedex 2

[jean-philippe.rolin@sfr.com](mailto:jean-philippe.rolin@sfr.com)



## Déclaration ANFR

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17

☒ Oui

☐ Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

☐ Oui, balisé

☐ Oui, non balisé

☒ Non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

☒ Oui

☐ Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situés à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

☐ Oui

☒ Non



Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, en volts par mètre et sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.



## Extrait du plan cadastral





10 IMAPSSE DU FLOUREGE  
PARCELLE: 956  
SECTION: HZ

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE

Carte IGN





|                                                                                     |                |            |        |       |         |                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|--------|-------|---------|---------------------------|
|  | CARTE IGN      |            |        |       | DOSSIER | DIM                       |
|                                                                                     | AVIGNON GARE 2 |            |        |       | ECHELLE | 1/25000                   |
|   | N° G2R DU SITE | N° DE PLAN | INDICE | FOLIO | DATE    | 07/04/2022                |
|                                                                                     | 8410000211     | 2-4A       | A      | 1/7   | FICHER  | 8410000211_DIM_070422.dwg |
|                                                                                     |                |            |        |       | DESSIN  | C.B.                      |

## Plan de situation à l'échelle

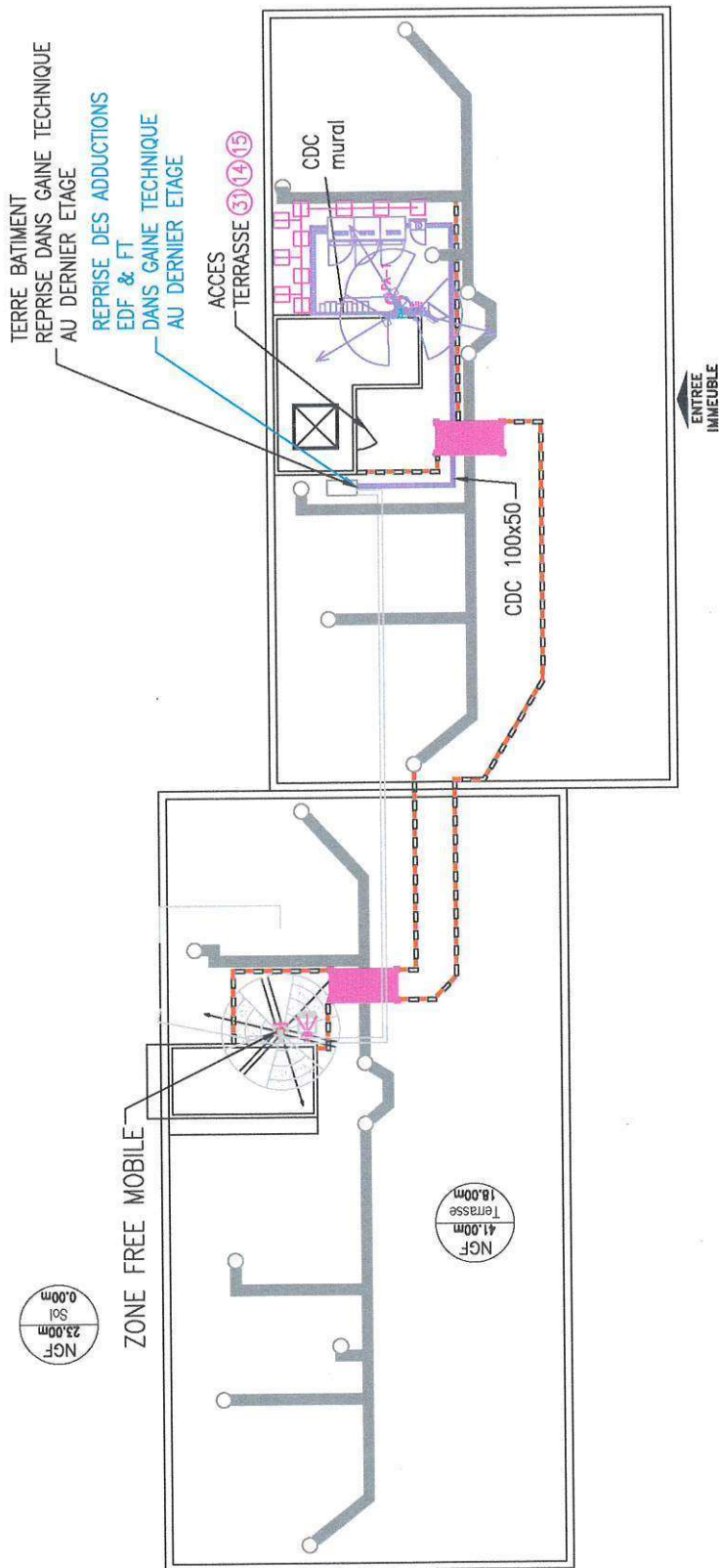




|                                                                                     |                   |            |        |       |         |                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|--------|-------|---------|---------------------------|
|  | PLAN DE SITUATION |            |        |       | DOSSIER | DIM                       |
|                                                                                     | AVIGNON GARE 2    |            |        |       | ECHELLE | 1/1000                    |
|   | N° G2R DU SITE    | N° DE PLAN | INDICE | FOLIO | FICHER  | 8410000211_DIM_070422.dwg |
|                                                                                     | 8410000211        | 2-4A       | A      | 3/7   | DESSIN  | C.B.                      |

## Plan de masse - Avant travaux





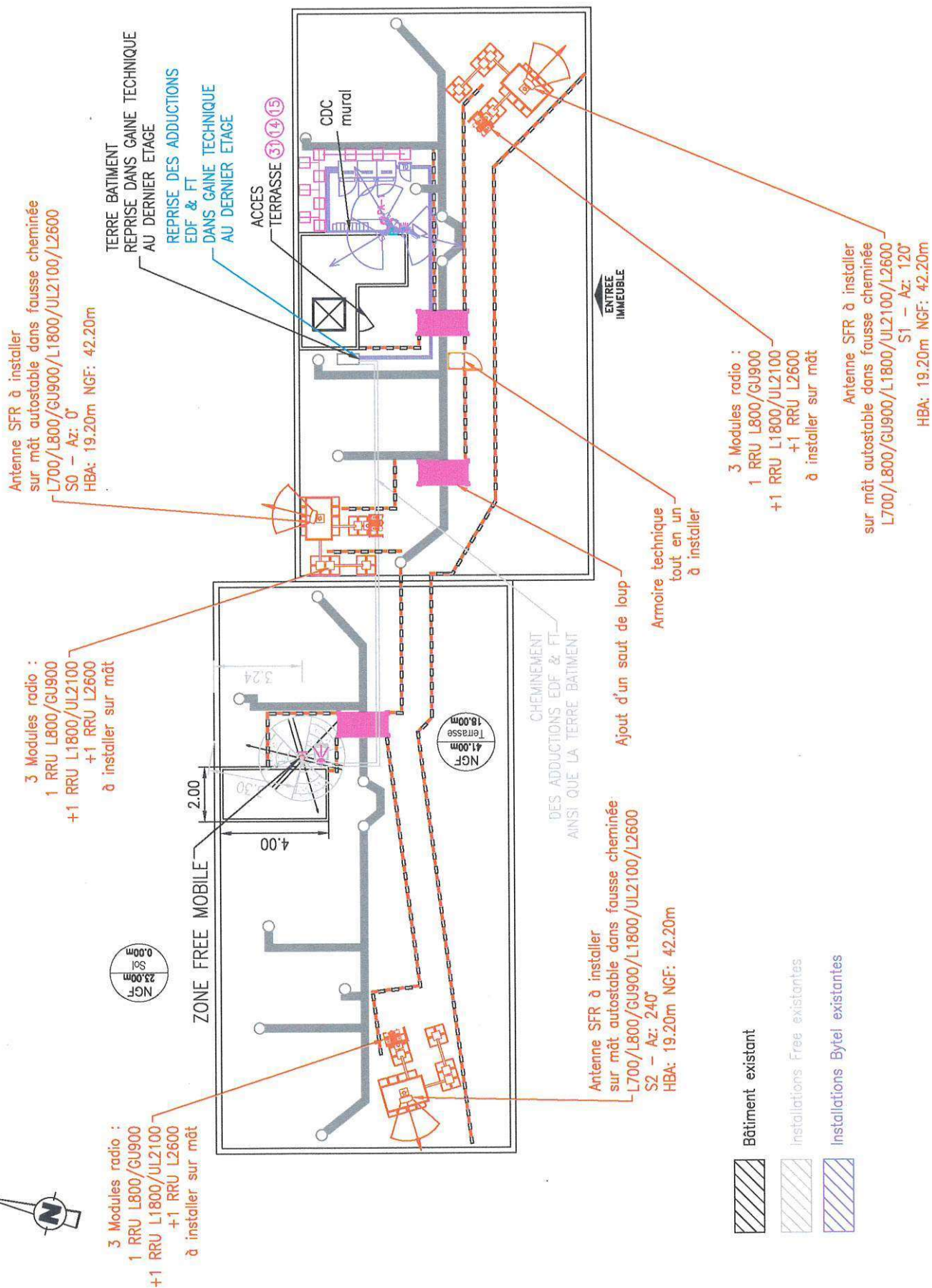
ENTREE IMMEUBLE

- Bâtiment existant
- Installations Free existantes
- Installations Bytel existantes

|  |                          |            |        |       |         |                           |
|--|--------------------------|------------|--------|-------|---------|---------------------------|
|  | PLAN DE MASSE – EXISTANT |            |        |       | DOSSIER | DIM                       |
|  | AVIGNON GARE 2           |            |        |       | ECHELLE | 1/200                     |
|  | N° G2R DU SITE           | N° DE PLAN | INDICE | FOLIO | DATE    | 07/04/2022                |
|  | 8410000211               | 2-4B       | A      | 4 / 7 | FICHER  | 8410000211_DIM_070422.dwg |
|  |                          |            |        |       | DESSIN  | C.B.                      |

## Plan de masse – Après travaux





|                                                                                     |                        |            |        |       |         |                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------|--------|-------|---------|---------------------------|
|  | PLAN DE MASSE – PROJET |            |        |       | DOSSIER | DIM                       |
|                                                                                     | AVIGNON GARE 2         |            |        |       | ECHELLE | 1/200                     |
|   | N° G2R DU SITE         | N° DE PLAN | INDICE | FOLIO | DATE    | 07/04/2022                |
|                                                                                     | 8410000211             | 2-4B       | A      | 5/7   | FICHIER | 8410000211_DIM_070422.dwg |
|                                                                                     |                        |            |        |       | DESSIN  | C.B.                      |

## Plans en élévation - Avant travaux





+ 47m NGF  
cote sommitale 24m

+ 44.00m NGF  
EDICULE 21.00m

+ 41.00m NGF  
TERRASSE 18.00m

+ 23m NGF  
SOL 10m

# PLAN D'ELEVATION SUD – EXISTANT

## AVIGNON GARE 2

|         |                           |
|---------|---------------------------|
| DOSSIER | DIM                       |
| ECHELLE | 1/200                     |
| DATE    | 07/04/2022                |
| FICHER  | 8410000211_DIM_070422.dwg |
| DESSIN  | C.B.                      |



|                |            |        |       |
|----------------|------------|--------|-------|
| N° G2R DU SITE | N° DE PLAN | INDICE | FOLIO |
| 8410000211     | 2-4C       | A      | 6 / 7 |

## Plans en élévation - Après travaux



Bâtiment existant



Installations Free existantes



Installations Bytel existantes



Antenne SFR à installer  
sur mât autostable dans fausse cheminée  
L700/L800/GU900/L1800/UL2100/L2600  
S0 - Az: 0°  
HBA: 19.20m NGF: 42.20m

3 Modules radio :  
1 RRU L800/GU900  
+1 RRU L1800/UL2100  
+1 RRU L2600  
à installer sur mât

Armoire technique  
tout en un  
à installer

+ 47m NGF  
cote sommitale 24m

+ 44.00m NGF  
EDICULE 21.00m

+ 41.00m NGF  
TERRASSE 18.00m

3 Modules radio :  
1 RRU L800/GU900  
+1 RRU L1800/UL2100  
+1 RRU L2600  
à installer sur mât

Ajout d'un saut de loup

Antenne SFR à installer  
sur mât autostable dans fausse cheminée  
L700/L800/GU900/L1800/UL2100/L2600  
S2 - Az: 240°  
HBA: 19.20m NGF: 42.20m

3 Modules radio :  
1 RRU L800/GU900  
+1 RRU L1800/UL2100  
+1 RRU L2600  
à installer sur mât

Antenne SFR à installer  
sur mât autostable dans fausse cheminée  
L700/L800/GU900/L1800/UL2100/L2600  
S1 - Az: 120°  
HBA: 19.20m NGF: 42.20m



SFR

PLAN D'ELEVATION SUD - PROJET

AVIGNON GARE 2

DOSSIER

DIM

ECHELLE

1/200

DATE

07/04/2022

FICHER

8410000211\_DIM\_070422.dwg

DESSIN

C.B.

N° G2R DU SITE

8410000211

N° DE PLAN

2-4C

INDICE

A

FOLIO

7/7

circet

## Photographies - Avant travaux

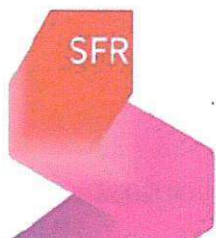
### Vue 1 de loin



Vue de loin 2 avant travaux



Vue de près 1 avant travaux



## Vue de près 2 avant travaux



## Photomontage – Après travaux

### Vue 1 de loin



Vue de loin 2 après travaux



## Vue 1 de près après travaux



## Vue de près 2 après travaux



## 2e PARTIE – CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET REGLEMENTATION

Documents de l'Etat consultables sur le site Internet :  
[www.radiofrequences.gouv.fr](http://www.radiofrequences.gouv.fr)

# Antennes-relais

fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal : ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

### PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

tion aux radiofréquences et l'hypermotilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées. C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

### QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

#### Valeurs limites d'exposition

- 2G : 41 à 58 V/m
- 3G : 41 à 61 V/m
- 4G : 36 à 61 V/m
- Radio : 28 V/m
- Télévision : 31 à 41 V/m

**On mesure l'intensité du champ  
électrique en volts par mètre (V/m).**

### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

1) Obtention d'autorisations préalables au niveau national

Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes

(ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

☞ Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

## 2) Information et concertation au niveau local

☞ Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

☞ Les exploitants de nouvelles antennes-relais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

☞ Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.

☞ Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

☞ À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de

générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

☞ Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.

☞ Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

## 3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

☞ déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m<sup>2</sup> (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme) ;

☞ permis de construire au-delà de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) ;

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

☞ déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m<sup>2</sup> sans excéder 20 m<sup>2</sup> ;

☞ déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m<sup>2</sup> ;

✂ permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m<sup>2</sup> ; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m<sup>2</sup>.

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m<sup>2</sup>) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme (article L. 421-8 du code de l'urbanisme).

#### QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr). Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088>). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales,

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...) avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

**Pour en savoir plus :**

[www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)



Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France  
©Arnaud Bouissou/MEDDE

conception graphique et impression : MEEM/SPSSI/ATL2 - A. SAMY  
Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

# Les obligations

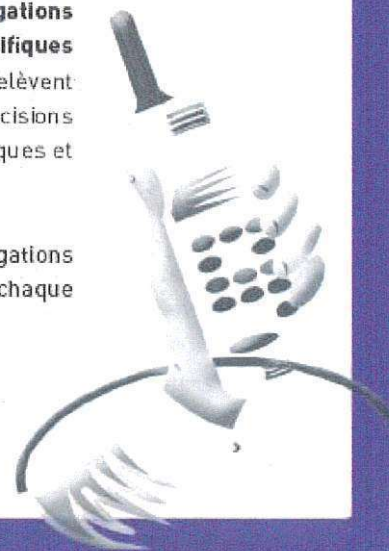
**C**haque opérateur est soumis à de nombreuses obligations, qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Cette fiche présente certaines de ces obligations en distinguant :

• dans le cadre des autorisations générales, **les obligations réglementaires qui sont identiques quel que soit l'opérateur** et qui figurent dans le code des postes et des communications électroniques ;

• dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences, **les obligations imposées par les décisions administratives individuelles qui sont spécifiques à chaque opérateur** en échange du droit d'utiliser les fréquences qui relèvent du domaine public de l'Etat. Ces obligations figurent dans les décisions individuelles de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

L'ARCEP assure le contrôle du respect de l'ensemble des obligations réglementaires et de celles relevant des autorisations individuelles de chaque opérateur.



## Les obligations réglementaires identiques, quel que soit l'opérateur

### Elles portent notamment sur les aspects suivants

Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité du réseau et du service :

L'opérateur doit prendre les mesures nécessaires

- pour assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau et des services de communications électroniques,

- pour remédier, dans les délais les plus brefs, aux défaillances du système dégradant la qualité du



Art. L33-1  
et  
Art. D98-4

service pour l'ensemble ou une partie des clients.

- pour garantir une qualité et une disponibilité de service satisfaisantes. L'opérateur doit, notamment, mesurer les indicateurs de qualité de service définis par l'ARCEP et les mettre à disposition du public.

Les prescriptions exigées par la protection de la santé et de l'environnement et par les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'opérateur doit respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par le décret du 3 mai 2002. Il doit veiller à

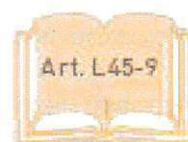


Décret du  
3.5.2002

ce que l'exposition des établissements scolaires, crèches et établissements de soin situés à moins de 100 mètres, soit aussi

faible que possible, tout en préservant la qualité du service rendu. Il doit également obtenir une autorisation d'implantation auprès de l'Agence Nationale des Fréquences, qui est chargée de veiller au respect des valeurs limites d'exposition du public.

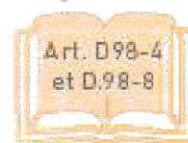
Il doit, enfin, veiller à ce que l'installation des infrastructures et des équipements sur le domaine public ou dans le cadre de servitudes légales sur les propriétés privées, soit réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux.



Art. L45-9

L'acheminement des appels d'urgence.

L'opérateur doit prendre toutes les mesures de nature à garantir un accès ininterrompu aux services d'urgence, de manière à acheminer les appels d'urgence vers le centre compétent correspondant à la localisation de l'appelant.



Art. D98-4  
et D.98-8

# Les obligations spécifiques à chaque opérateur, inscrites dans les autorisations individuelles pour l'utilisation des fréquences 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2 100 MHz et 2600 MHz

## Elles portent notamment sur les points suivants

### La couverture de la population :

Les opérateurs mobiles ont des obligations individuelles en matière de couverture mobile<sup>1</sup> suivant le service 2G (GSM, GPRS, Edge) 3G (UMTS) ou 4G (LTE).

En 2G, Bouygues Telecom, Orange France et SFR ont chacun l'obligation de couvrir 99% de la population métropolitaine, en incluant la réalisation du programme national d'extension de la couverture 2G des centres-bourgs identifiées en « zones blanches », c'est-à-dire couverts par aucun de ces trois opérateurs.

A travers l'accord du 27 février 2007, les opérateurs sont également tenus de couvrir les axes de transport prioritaires (autoroutes, routes avec un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour et axes reliant, au sein de chaque département, les préfectures aux sous-préfectures) ainsi qu'à améliorer la couverture et la qualité de service sur les axes ferroviaires.

En 3G, les obligations de Bouygues Telecom, Orange France, SFR et Free Mobile, portent respectivement sur une couverture de 75 %, 98 %, 99,3 % et 90 % de la population métropolitaine.

En 4G, à 800 Mhz, les obligations de Bouygues Télécom, Orange France et SFR portent sur une couverture de 99,6 % de la population en janvier 2027, avec une obligation départementale de 95 % et une obligation en zone de déploiement prioritaire<sup>2</sup> de 90 % d'ici janvier 2022. Dans le cadre de leurs autorisations à 2,6 Ghz, les opérateurs Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange France et SFR ont l'obligation

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France  
©Arnaud Bouissou/MEDDE

de couvrir 75 % de la population en octobre 2023, avec un réseau à très haut débit mobile.

Chaque opérateur mobile titulaire d'une licence est tenu de publier sur son site web des informations relatives à sa couverture du territoire. Des enquêtes de terrain sont menées annuellement au niveau d'environ 250 cantons afin de vérifier la fiabilité des cartes publiées, selon une méthode définie par l'ARCEP.

### Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité des services mobiles :

Chaque opérateur doit respecter, dans sa zone de couverture, des obligations en matière de qualité de service. Ces obligations portent pour le service téléphonique sur un taux de réussite des communications en agglomération à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, d'au moins 90%. D'autres obligations sont fixées pour les services SMS et les transferts de données.

L'ARCEP conduit et publie chaque année une enquête de mesure de la qualité de service de chaque réseau mobile qui vise notamment à vérifier le respect des obligations de chaque opérateur.

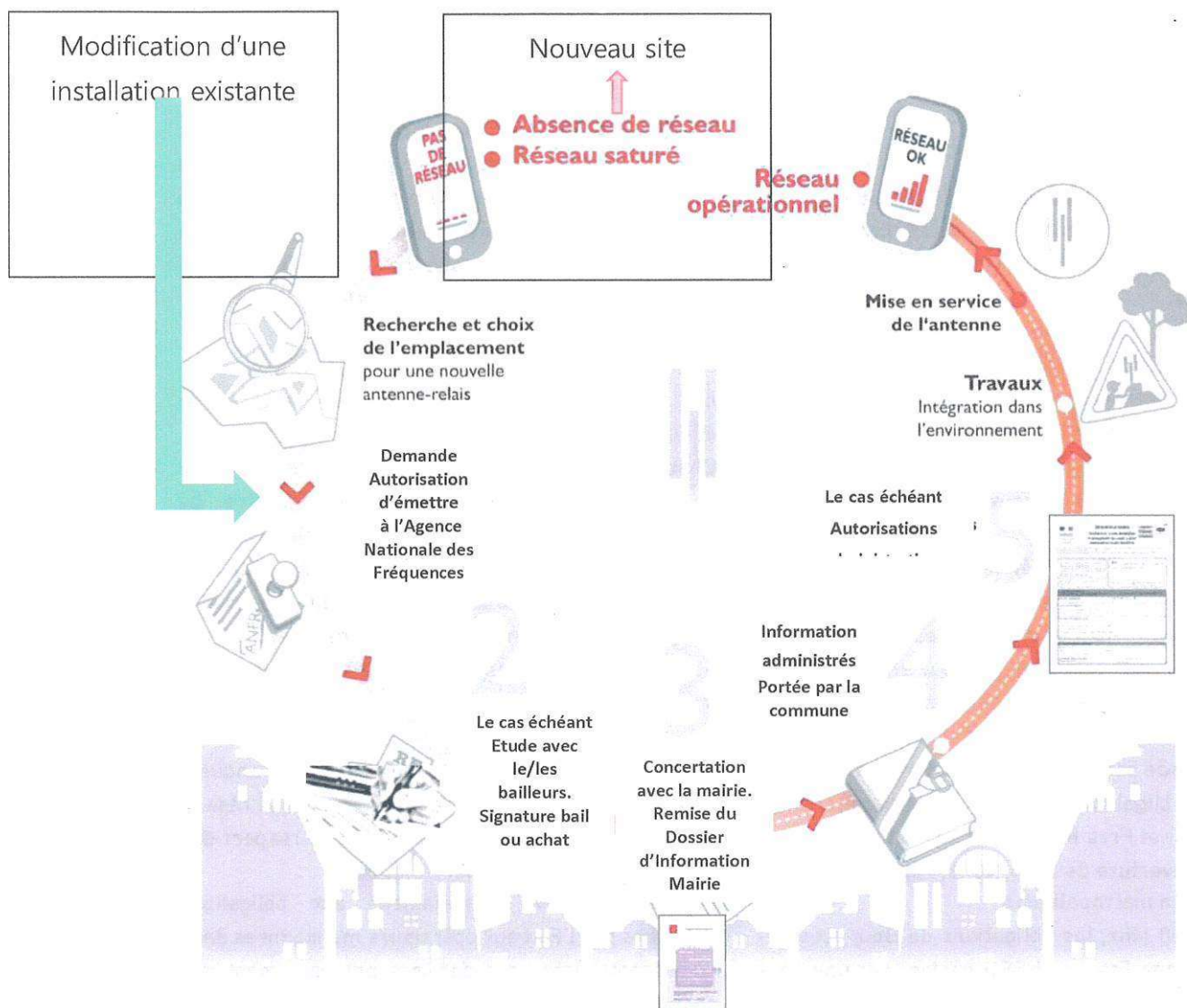
Par ailleurs, et parallèlement aux obligations imposées par l'Etat aux opérateurs mentionnées dans la présente fiche, ces derniers ont également des engagements contractuels à l'égard de leurs clients, qui portent notamment sur la couverture, la continuité et la qualité du service.

<sup>1</sup> Les critères d'appréciation de la couverture figurent dans la décision de l'ARCEP n° 2007-0178 du 20.2.2007

<sup>2</sup> Zones les moins denses du territoire : 18 % de la population et 63 % de la population

## 3e PARTIE – Pour aller plus loin

### 3.1 LES PHASES DE DEPLOIEMENT D'UNE ANTENNE-RELAIS



Pour permettre à ses clients de disposer de services de téléphonie mobile innovant et de qualité, il est nécessaire, pour un opérateur de téléphonie mobile, d'anticiper les besoins d'aujourd'hui et de demain des utilisateurs.

Le réseau doit être en mesure d'assurer une couverture de qualité et d'évoluer au rythme des utilisations de la population.

### 3.2 LES TECHNOLOGIES DEPLOYEES

1

Le GSM, « Global System for Mobile Communications » (la « 2<sup>ème</sup> génération » ou 2G) qui utilise des fréquences autour de 900 MHz et de 1800 MHz, essentiellement destinées au **transport de la voix**.

3

La LTE, « Long Term Evolution » (la « 4<sup>ème</sup> génération » ou 4G) qui utilise des fréquences autour de 700, 800, 1800 et 2 600 MHz, permettant le **transfert de données et l'accès à l'internet mobile en très haut débit**

2

L'UMTS, « Universal Mobile Telecommunication Systems » (la 3<sup>ème</sup> génération » ou 3G) qui utilise des fréquences autour de 900 MHz et de 2 100 MHz, permettant notamment le **transfert de données et l'accès à l'internet mobile**.



## Information sur risque de brouillage TNT Déploiement



### Agence Nationale des Fréquences

Etablissement public administratif de l'Etat chargé  
de la protection de la réception télévisuelle

Dans le cadre du déploiement  
par des opérateurs de téléphonie mobile  
de leurs réseaux de 4<sup>ème</sup> génération,  
des perturbations sur la réception de la télévision  
en TNT pourraient apparaître dans votre quartier.

Dans ce cas appelez le:

**0970 818 818 (1)**

**Pour l'habitat collectif, merci de vous munir des  
coordonnées du syndic de votre immeuble.**

Un diagnostic sera établi et déclenchera,  
si nécessaire, une intervention  
qui pourra être entièrement prise en charge par les  
opérateurs de téléphonie mobile.

Pour plus d'informations sur la réception TV :

**[www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr)**

**(1)** Appel non surtaxé, prix d'un appel local. Du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00





Mairie  
A l'attention de Monsieur Le Maire  
Place de l'Horloge  
84000 AVIGNON

**Objet : Dossier Information Mairie site G2R 8410000211 AVIGNON GARE 2**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le maire,

Nous vous informons par ce courrier le Dossier Information Mairie concernant le site

**G2R 8410000211 AVIGNON GARE 2**

Vous souhaitant bonne réception.

Cordialement

**Sylviane MARIE**

**06.01.10.68.08**

sylviane.marie@circet.fr

Fait à la Farlède,  
Le 14/04/2022



LA POSTE  
MR 915514

004 L1 5K9578  
A073 695410

RECOI  
R

Déduire

467

AR

**RECOMMANDÉ**

Mairie  
A l'attention de Monsieur Le Maire  
Place de l'Horloge  
84000 AVIGNON

DESTINATAIRE

2C 167 778 3560 8

